

MULTILATÉRAUX

Traité sur l'Antarctique

Fait à Washington le 1er décembre 1959
En vigueur le 23 juin 1961
l'Instrument d'adhésion du Canada a été déposé
le 4 mai 1988
En vigueur pour le Canada le 4 mai 1988

Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale

Faite à La Haye le 15 novembre 1965
En vigueur le 19 février 1969
l'Instrument d'adhésion du Canada a été déposé
le 26 septembre 1988

Convention sur les substances psychotropes

Faite à Vienne le 21 février 1971
En vigueur le 16 août 1976
l'Instrument d'adhésion du Canada a été déposé
le 10 septembre 1988
En vigueur pour le Canada le 9 décembre 1988

Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance de brevets et de veille

Faite à Londres le 7 juillet 1978
En vigueur le 28 avril 1984
l'Instrument d'adhésion du Canada a été déposé
le 6 novembre 1987
En vigueur pour le Canada le 6 février 1988

Réserve

Le Gouvernement du Canada réserve sa position au sujet des dispositions contenues de l'alinéa 6(d) de l'appendice à la règle II/2 et au paragraphe 16 de l'appendice à la règle II/4 de l'Annexe à la Convention internationale de 1978, sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, concernant la connaissance obligatoire de l'anglais et de l'aptitude à le pratiquer. La position du Gouvernement du Canada est telle que les dispositions de ces alinéas et paragraphes qui font état de l'aptitude à pouvoir faire usage des publications en anglais sur la navigation et de l'obligation d'avoir une connaissance adéquate de l'anglais, ne s'appliquent pas au Canada, étant donné qu'il existe deux langues officielles dans